



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 29 JANVIER 2019

40 PRESENTS :

MES BESSON C., CASTON J., CHALEAT R., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., LIARDET C., DILLE Y. PASQUET N.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., DELALLE B., LOTHE J., SERRET J., BALZ R., ARNAUD R.,  
VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., AURIAS C., FAYOLLET J.,  
LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y.,  
KRIER S., CHAREYRE E.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MES MARTIN B., FAVE I., PIERI A., FAURIEL H., GRANGEON S.  
MRS AUDRAS G., ESTEOULLE R., DERE L., PLANET F., RIBES C.

2 ABSENTS EXCUSES :

MR MOREL L  
MME MATHIEU C.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

---

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. SAGE bas Dauphiné – plaine de Valence : présentation

II / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

2. Produits d'hygiène et d'entretien - matériel de ménage : approbation convention constitutive d'un groupement de commandes

III / POLE RESSOURCES

3. Résolution 101ème congrès des maires : soutien
4. Maîtrise d'ouvrage : création d'un poste ingénieur
5. Habitat-Urbanisme : suppression emploi attaché à temps complet et création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet
6. Habitat-Urbanisme : création de poste catégorie B
7. Agence France Locale : engagement garantie d'emprunts 2019

IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

8. Leader : modification du nombre de représentants au comité de programmation

V / SERVICE URBANISME

9. PLU Allex (contentieux) : exécution du jugement du TA Grenoble

VI / POLE ECONOMIE

10. Lotissement d'activités de Eurre : demande de subvention DETR

VII / SERVICE HABITAT/URBANISME

11. PLU Ambonil : débat sur les nouvelles orientations générales du PADD

AFFAIRE DIVERSE

12. Ressources : modification statutaire de la CCVD (changement de siège)

Monsieur Jean Serret adresse ses meilleurs vœux 2019 à l'ensemble des élus.  
Il souhaite un prompt rétablissement à Mesdames Isabelle Vincent et Magalie Vieux-Melchior, en arrêt pour un certain temps.  
Il soumet à approbation le compte-rendu du conseil du 18/12/18, qui n'appelant pas d'autres observations, est approuvé.  
Il propose l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire diverse :

- Ressources : modification statutaire de la CCVD (changement de siège)

### **Accord du Conseil**

## **I – ENVIRONNEMENT**

### **Point 1 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) bas Dauphiné – plaine de Valence : présentation (INFORMATION)**

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Gérard Crozier.

Monsieur le Vice-Président accueille Mesdames Martine Vincenot, Vice-Présidente de la CLE Plaine de Valence, Barbara Dzialoszynski, responsable du service Gestion de l'Eau du Département et Monsieur David Arnaud, chargé de mission SAGE pour présenter le projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence, soumis à consultation des collectivités (10 communes de la CCVD sont concernées par le périmètre de ce SAGE).

Ce projet aboutit suite à un travail de longue haleine. Il est complémentaire avec le SAGE vallée de la Drôme.

Les communes et la CCVD pourront rendre un avis sur ce projet de SAGE.

Madame Martine Vincenot rappelle que la vallée de la Drôme a été pionnière dans l'élaboration des SAGE puisque le 1<sup>er</sup> schéma arrêté a été celui du Val de Drôme. Les élus connaissent donc très bien les enjeux et procédures.

Elle informe que le projet de SAGE Bas Dauphiné a la particularité de s'étendre sur le périmètre de la nappe de la Molasse. Il couvre donc un grand périmètre (2018 km<sup>2</sup>, 2 départements, 136 communes).

Il a été approuvé le 18/12/18 unanimement, grâce à un travail partenarial et consensuel. La consultation du 26/12/18 au 26/4/19 concerne :

- 136 communes,
- 8 Communautés de Communes / d'Agglomération,
- 13 syndicats AEP / assainissement,
- le PNR, 2 syndicats rivières et 2 syndicats d'irrigation,
- 4 structures porteuses de SCOT,
- 9 Chambres consulaires,

#### L'objet du SAGE, les eaux souterraines :

- La nappe de la molasse miocène présente sur l'ensemble du périmètre du SAGE
- Les alluvions

#### Le diagnostic du SDAGE 2009-2015 :

Le SAGE est identifié comme prioritaire pour :

- sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) du territoire, enjeu principal
- préserver la qualité de l'eau (nitrates et pesticides)
- assurer la gestion quantitative
- assurer la maîtrise des impacts de l'urbanisation (sécurisation)

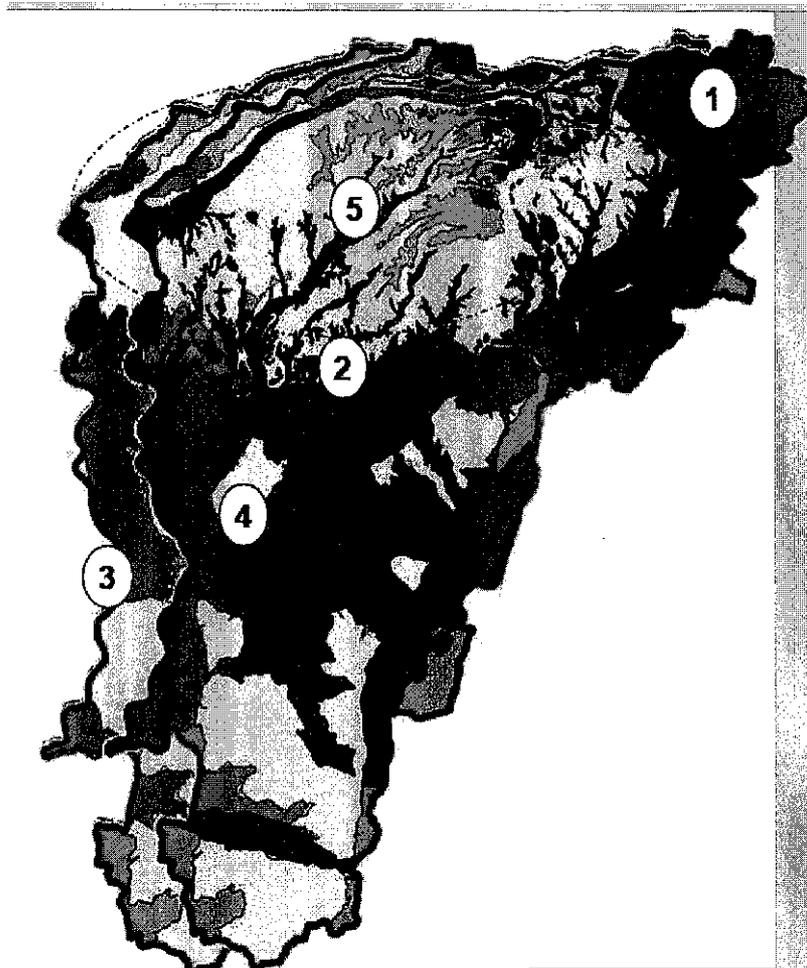
Monsieur David Arnaud présente ce projet de SAGE, à l'aide d'un powerpoint

#### Les masses d'eau concernées par le SAGE :

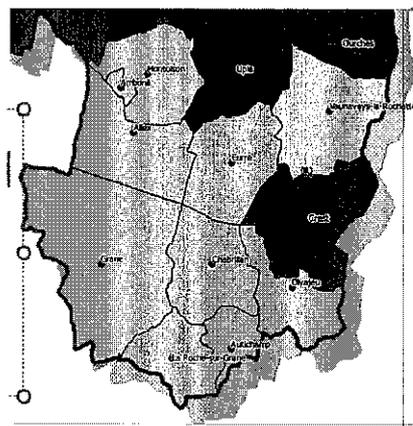
- masse d'eau molasse
- masses d'eau alluvionnaires :
  1. Isère aval Grenoble
  2. Terrasses de Romans et de l'Isère
  3. Rhône



4. Ancienne plaine de Valence
5. Galaure et Drôme des collines



Les communes de la CCVD concernées par le SAGE Bas Dauphiné



Monsieur David Arnaud précise que les alluvions de la vallée de la Drôme sont traités par le SAGE vallée de la Drôme.

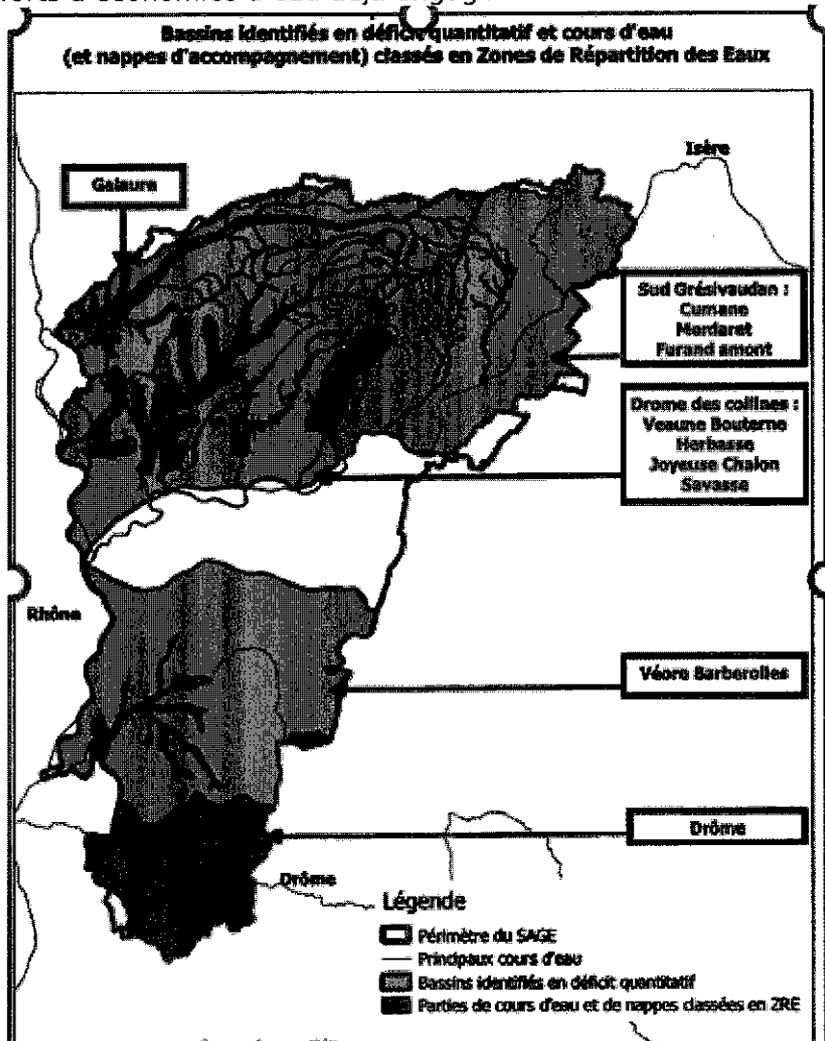
Suite à une question de Monsieur Jean Serret, il est précisé que les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ne sont pas concernées par la Molasse, uniquement par les alluvions du Rhône présents sur ce territoire. L'Etat a décidé, lors du découpage du territoire en 2013 que ces 2 communes n'étaient pas concernées par ce SAGE.

**1<sup>er</sup> enjeu : un équilibre quantitatif fragile**

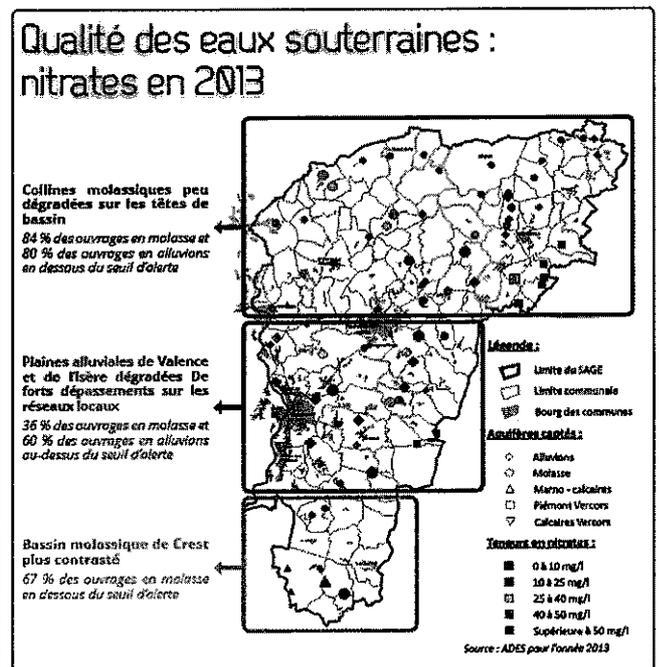
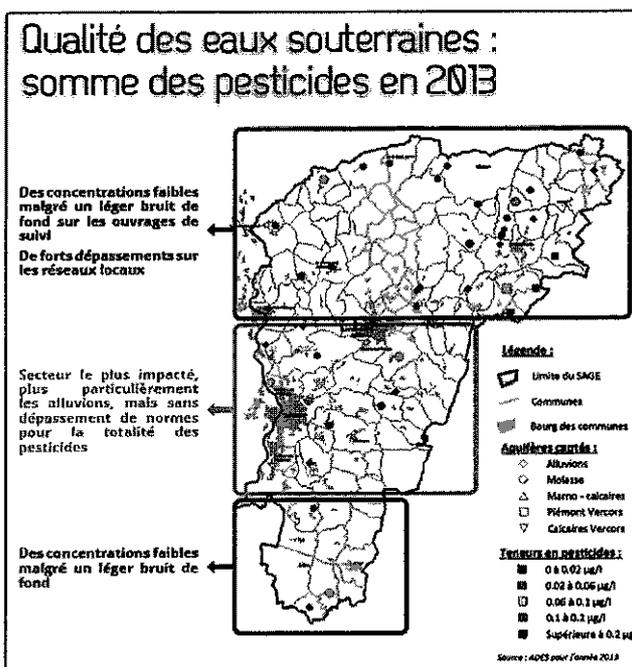
- La molasse peut apporter jusqu'à 30% du débit des nappes alluviales
- Des déficits marqués sur les masses d'eau superficielles, risque de report vers les masses d'eau souterraines



- 45 millions m3 prélèvements moyens /an en eaux souterraines molasse et alluvions
- Des besoins en augmentation (population croissante, demande en eau des plantes, changement climatique)
- Des efforts d'économies d'eau déjà engagés



2ème enjeu : une qualité à reconquérir



Les paramètres déclassants :

- Agriculture très présente : nitrates et pesticides malgré des efforts déjà fournis (plus épargnée sur le secteur Val de Drôme)
- Une grande inconnue : les forages
- Des points noirs (ANC, eaux pluviales, rejets industriels, décharges sauvages, ...)
- Conséquences pour la production d'eau potable, pour la qualité des milieux et cours d'eau connectés

### Objet du SAGE

Madame Martine Vincenot précise donc que la ressource en eau est vitale pour les populations et le développement économique du territoire.

Il faut la préserver et anticiper les difficultés au regard des constats repérés.

### Des constats :

- Une ressource souterraine, alluvions et molasse,
- Mobilisée pour l'eau potable, mais aussi divers usages
- Et contribuant aux débits des cours d'eau et au fonctionnement des zones humides connectées
- Présentant des enjeux forts de qualité (nitrates, pesticides, ...)
- En équilibre quantitatif fragile
- Menacée par les impacts de l'urbanisation et du changement climatique
- Complétée par les eaux de surface (Isère, Bourne, Rhône et divers)

Le SAGE = une démarche collective de préservation :

- attendue par l'État et inscrite au SDAGE Rhône Méditerranée Corse,
- imposée par la situation de la ressource en eau du territoire,
- amorcée dès 2013 par la création d'un périmètre de SAGE et l'installation d'une Commission Locale de l'Eau,
- un travail de longue haleine, conduit activement depuis,
- Avec une volonté forte d'«un SAGE pour tous, porté par tous»,
- Et un choix assumé :
  - o produire le SAGE dans le mandat, et poser la feuille de route
  - o ainsi accepter un SAGE de transition, plus léger, ajustable par révision lors du prochain mandat

Un vrai challenge, quand le changement climatique réduit la ressource et augmente la demande.

Les documents du SAGE opposables à l'administration :

- le PAGD (plan d'amélioration et de gestion durable) et la cartographie (principe de compatibilité c'est-à-dire non contrariété avec les objectifs du SAGE)
- le règlement et la cartographie (principe de conformité, de strict respect), également opposable aux tiers également

### La méthode d'élaboration du SAGE : place importante laissée à la concertation

- Les principales dates :
  - o 2013 : arrêté de périmètre du SAGE : création de la CLE
  - o 2014 – 2016 : état des lieux
  - o 2016 : diagnostic
  - o 2017 : scénarii
  - o 2018 : choix de la stratégie ; rédaction, approbation en CLE 18/12/18
  - o 2019 : consultation
- En concertation avec :
  - o les familles d'acteurs
  - o les territoires
- En lien avec 3 commissions géographiques
- De nombreux ateliers transversaux ou thématiques
- Des rencontres locales
- Un secrétariat technique élargi

*Zoom sur la concertation préalable « grand public » :*

- porte sur les objectifs décidés par la CLE,
- ouverte à tous sur le territoire du SAGE,



- encadrée par un garant.
- réalisée du 20 août au 15 septembre 2018
- => 11 contributions qui confortent les objectifs fixés par la CLE
- => remise du rapport du Garant le 15 octobre, mis en ligne sur le site internet du SAGE

#### *Des ateliers participatifs pour la rédaction :*

- Série d'ateliers n°1 « par monde » : 4 ateliers, 66 participants  
Propositions de contenus, points de vigilance, identification des futurs porteurs d'action
- Série d'ateliers n°2 « par thématique » : 4 ateliers, 80 participants  
Processus itératif de rédaction des dispositions

#### *Consolidation juridique et environnementale*

- Juridique : par Droit Public Consultant, mis à disposition par l'agence de l'eau
- Environnementale : par Mosaïque environnement ; a produit l'évaluation environnementale validée en CLE
- Intégration des remarques successives avec les bureaux et les ateliers de rédaction

#### Le contenu du projet

- Un SAGE de transition, qui :
  - o Pose l'incontournable
  - o Précise les études complémentaires à conduire
  - o Sera complété à la première révision du SAGE
- Avec l'eau potable au cœur du sujet :
  - o Il s'agit ici de garantir l'existence des ressources en eau nécessaires aux populations de demain, en qualité ET en quantité !
  - o .... tout en laissant aux divers usages les moyens en eau qui leur sont nécessaires :
    - l'environnement, pour les cours d'eau et la biodiversité associée
    - l'économie, avec ses diverses composantes : l'agriculture, l'industrie, le tourisme.
- 4 axes de stratégie :
  1. Consolider et améliorer les connaissances
  2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
  3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
  4. Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information
- Le PAGD (plan d'amélioration et de gestion durable) : 4 orientations, 17 objectifs généraux et 72 dispositions
- Le règlement : 8 règles

#### En résumé :

##### *La qualité :*

- Instaurer les zones de sauvegarde (30), 23 exploitées (ZSE) et 7 non exploitées actuellement (ZSNEA), et les traduire dans les documents d'urbanisme,
- Mettre en œuvre des plans d'actions sur les captages prioritaires, diffuser largement les bonnes pratiques, en particulier sur les zones de sauvegarde,
- Sensibiliser tous les acteurs aux précautions, et en particulier le grand public,
- Avancer vers la maîtrise des forages particuliers, en particulier pour limiter les risques d'entrée de polluants dans les nappes profondes,
- Étudier le fonctionnement des zones humides connectées

##### *La quantité : des mesures de fond à long terme*

- Veiller à la recharge des nappes, en développant une « culture de l'infiltration » et en conservant ou développant les Zones Humides connectées,
- Réduire la demande en développant l'économie d'eau dans tous les usages, y compris en rationalisant les réseaux collectifs. (cf les PGRE –plans de gestion de la ressource en eau))
- Accepter des stockages, hors cours d'eau, bien étudiés aux plans économique et environnemental.
- Veiller au maintien ou la reconstitution des zones humides connectées

##### *La quantité : des mesures à court et moyen terme*

- Garantir le maintien des volumes au monde agricole, et en particulier via les apports Bourne/ Isère à la plaine de Valence,



Ne pas réduire les autorisations de prélèvement à cette étape, mais des économies d'eau à faire sur les réseaux AEP et Irrigation,

- Des dispositions localisées avec :
  - o Mise en cohérence des PGRE avec le SAGE : Sud Grésivaudan, Véore-Barberolle, ... et Galaure-Drôme des collines (à finaliser)
  - o Un moratoire sur Galaure- Drôme des collines : maintien du statu quo sur les volumes prélevés et lancement de 2 études : modélisation de la nappe, schéma d'irrigation Galaure-Drôme des collines
- Pas de report de prélèvement en molasse dans la ZRE plaine de Valence, hors sécurisation AEP.

Madame Martine Vincenot intervient sur cette mesure de maintien des volumes pour le monde agricole : la CCVD est particulièrement concernée car le barrage des Juanons est alimenté pour partie par le dispositif Bourne/Isère pour l'irrigation de la plaine de la Drôme.

Monsieur Jean Serret indique que des contacts ont été pris avec la SPL gérant le gazoduc traversant le pays de Fos/Mer à Lille (et donc les SAGE Bas Dauphiné et vallée de la Drôme) ; la SPL serait prête à mettre cet ouvrage à disposition pour transporter de l'eau sous pression. En effet, le réchauffement climatique implique des demandes en eau d'irrigation plus importantes. Une mutualisation pourrait être envisagée dans ce cadre. Les 2 SAGE auraient intérêt commun à travailler ensemble.

Madame Martine Vincenot remercie le Président pour cette information qu'il faudra intégrer dans la réflexion pour améliorer la situation. La possibilité de transport est intéressante mais quel volume d'eau pourra être transporté ? Elle ajoute que les volumes d'eau arrivant de l'Isère et du Rhône sont de moins en moins abondants (le comité de bassin est peu optimiste).

Monsieur Jean Serret ajoute qu'il ne faut pas se limiter aux périmètres des 2 SAGE pour trouver de l'eau mais aller au-delà pour anticiper les pénuries possibles. L'ouvrage technique (gazoduc) existe et il semblerait judicieux d'utiliser cette opportunité.

Monsieur David Arnaud présente ensuite les dispositions phare

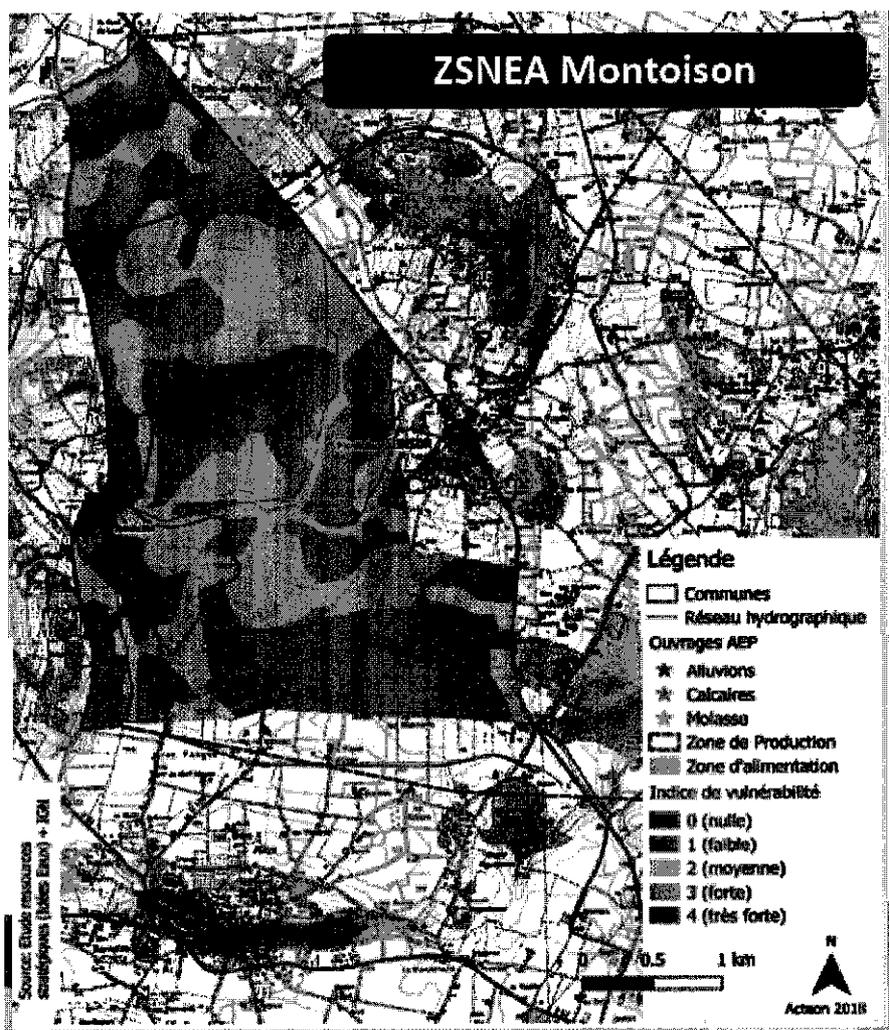
- Modélisation de la nappe : sous 3 ans avec priorité secteur Galaure / Drôme des collines
  - o dans l'attente des résultats de modélisation (3 ans)
  - o interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines
  - o ... et plan d'actions sur ce secteur
  - o gestion concertée des prélèvements
  - o actualisation des données des EVP
  - o schéma d'irrigation
- Convergence des observatoires
- Un outil partagé à l'échelle du SAGE
- Instauration et préservation des zones de sauvegarde
  - o 30 zones sur le périmètre du SAGE dont 23 exploitées et 7 non exploitées actuellement ; une concerne la CCVD : la zone de Montoisson / AmbonilSur les 7 non exploitées, les communes seront incitées à mettre en place des mesures de protection
  - o des actions adaptées aux vulnérabilités
  - o adaptation des pratiques et rôle de l'aménagement du territoire
  - o des restrictions pour les activités extractives et les projets d'infiltration

Zoom sur la ZSNEA (Zone de sauvegarde non exploitées actuellement) de Montoisson

Madame Martine Vincenot rappelle que la commune d'Alex, voisine, avait sollicité le syndicat pour un renfort d'eau, en dépannage, sans desserte permanente du périmètre. Cependant, c'est une possibilité d'approvisionnement pour les années à venir au cas où.

Monsieur Gérard Crozier précise que la ressource en eau à Alex est suffisante. Il s'agissait plutôt d'une démarche de sécurisation en cas de pollution par la nappe. Il remercie les élus du syndicat pour leur solidarité.





- Plan d'actions forage : un vrai enjeu
  - o repose sur un travail d'inventaire et de diagnostic des ouvrages
  - o des restrictions :
    - sur les secteurs en tension quantitative
    - sur les secteurs sensibles aux pollutions
  - o une vigilance sur les forages géothermiques
  - o un accompagnement des foreurs
  - o une cellule d'assistance technique dédiée
- Sanctuarisation des apports du canal de la Bourne ; s'il venait à ne plus être alimenté, ce serait une catastrophe pour l'alimentation en eau potable de la plaine de Valence
  - o accompagner les évolutions
  - o garantir les volumes en eau
- Sensibilisation, connaissance et gestion des zones humides connectées
  - o coordination avec les initiatives locales
  - o partenariat avec les gestionnaires
  - o rôle des documents d'urbanisme et stratégies foncières
- Plan de communication et sensibilisation
  - o expliquer les mesures du SAGE
  - o coordonner et mutualiser les actions de
  - o communication pour : mobiliser, sensibiliser
  - o élaborer un plan de communication avec deux principales cibles :
    - le grand public,
    - les acteurs

#### Les moyens

- Une équipe dédiée indispensable pour impulser la mise en œuvre : 4 ETP (1 animateur du SAGE, 1 ingénieur hydrogéologue, 1 animateur de la cellule d'assistance technique forages, 1 animateur en lien avec le monde agricole)



- Un coût total propre au SAGE estimé à 5 543 000 € sur 5 ans

#### Consultation et adoption du SAGE

- 18 décembre 2018 : CLE adoption projet de SAGE
- 26/12/18 au 26/04/19 : Consultation des assemblées (4 mois)  
Simultanément : Consultation Comité Agrément & Autorité environnementale (3 mois)
- 2-4-9 avril 2019 : commissions territoriales
- 4 Juin 2019 : CLE
- Enquête publique (1 à 2 mois)
- Automne : CLE
- Décembre 2019 : Arrêté Préfectoral Approbation SAGE

Monsieur Jean Serret demande où en est la réflexion sur la réduction des contraintes fortes sur les épandages en raison de la pollution due aux nitrates sur la commune d'Autichamp. Son territoire a été impacté fortement par le SAGE Bas Dauphiné sur cette problématique.

Madame Martine Vincenot relève que cette question ne relève pas du SAGE mais de la directive Nitrates appliquée par la Police de l'Eau.

Le SAGE en matière de qualité dit que les communes ayant des captages prioritaires (cas d'Autichamp) doivent mettre en œuvre des plans d'actions pour les préserver.

Il faut élargir la sensibilisation à l'ensemble des agriculteurs.

Monsieur Yves Pervier a relevé qu'un axe de travail pourrait être la réduction des infiltrations afin de préserver la ressource en eau. Dans quels domaines ?

Monsieur David Arnaud précise que ce travail est en lien avec l'élaboration des documents d'urbanisme mais aussi des entretiens de fossés (ciblés), des réseaux de pluviales urbaines et rurales, la désimperméabilisation (prémice d'une réflexion).

Madame Martine Vincenot ajoute que le SDAGE pointe cette culture de l'infiltration et un changement de pratiques agricoles. Elle rappelle que les alimentations en eau potable dans la plaine de Valence/Romans se font dans la nappe qui n'est elle-même rechargée que par les infiltrations. Il faut donc maintenir l'eau dans les terres aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

Elle informe qu'une réunion d'information sera organisée le 9 avril à Charpey.

Monsieur Jean Serret remercie Mesdames Martine Vincenot, Barbara Dzialoszynski, et Monsieur David Arnaud pour leur présentation. Ils se retirent.

## **II – RESSOURCES TECHNIQUES**

### Point 2 Produits d'hygiène et d'entretien - matériel de ménage : approbation convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur Jean Louis Hilaire explique que, dans le cadre d'une politique d'achat éco-responsable, la CCVD a souhaité associer ses communes au marché qu'elle souhaite passer pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien et de matériels de ménage.

Il indique qu'une attention toute particulière sera portée dans ce marché :

- o au conditionnement des produits (produit concentré, rechargeable, ...) et à la limitation du nombre de produits utilisés et des emballages,
- o à la formation du personnel CCVD et des communes dans le juste dosage des produits,
- o à l'efficacité et à la qualité des produits d'hygiène et d'entretien (biodégradabilité, innocuité des produits)

Il informe les membres du conseil que les communes ont été consultées par un courrier en date du 14/11/18 et ensuite par mail, pour savoir si elles souhaitaient adhérer à ce groupement. La date limite de réponse avait été ainsi fixée au 17/12/18.



Seule la commune de Loriol-sur-Drôme s'est déclarée intéressée.

Conformément au II de l'article 8 du Code des marchés publics, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, la CCVD comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures et lancera la consultation dès que la convention de groupement sera signée par l'ensemble des membres du groupement.

Les parties confient au coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les missions suivantes :

- organisation et suivi de la procédure de marché public (DCE, AAPC, analyse des offres)
- convocation et préparation des réunions de la Commission d'examen des prix des MAPA de la CCVD élargie à un représentant de la commune membre du groupement instituée par la présente convention
- notification de la décision de la Commission aux candidats non retenus et retenu
- le cas échéant, mise au point du marché
- signature du marché et notification du marché, (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution de la commande au paiement à l'attributaire de chaque lot)
- le suivi administratif du marché : anticipation des reconductions décidées après consultation des membres du groupement, calcul des révisions des prix à chaque date anniversaire et leur transmission à chaque membre du groupement, avenants éventuels.

*Le Conseil :*

- autorise la CCVD à adhérer à cette convention et être le coordonnateur du groupement de commandes ;
- autorise le Président de la CCVD à signer et notifier le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché
- autorise le Président à modifier la composition (en fonction du montant du marché) de la commission existante d'attribution des marchés à procédures adaptées de la CCVD (commission ad hoc existante dénommée commission des prix) en élargissant la composition à un élu de la commune adhérente désigné pour en faire partie dans la convention ;
- Autorise le Président à signer la convention et tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III – RESSOURCES**

#### **Point 3 Résolution 101ème congrès des maires : soutien**

Monsieur Jean Serret informe que l'association des maires de France et des Présidents d'intercommunalité a adressé à la CCVD la résolution générale de 101ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité présentée le 22/11/2018.

Ce document rassemble les préoccupations et propositions des maires de France, constituant ainsi la feuille de route et le mandat pour la négociation à venir avec le Gouvernement.

Le Président propose de débattre de cette résolution et du soutien à apporter à l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Il précise :



- que les communes de France et les intercommunalités ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;



- La place des communes et des intercommunalités rurales dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

L'AMF demande la reconnaissance par le gouvernement de 3 principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé 7 sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures et par les transferts de charges et de compétences ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le conseil communautaire de la CCVD est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Monsieur Jacques Malsert fait part de sa perplexité sur les motivations des politiciens de ces associations qui prônent des convictions vertueuses avec cette motion mais qui, dans un autre temps, ont souvent défendu les politiques des gouvernements auxquels ils ont appartenu.

Il en est de même des volte-face courantes des maires parlementaires.

Il donne l'exemple de la demande de parité dans les exécutifs et les intercommunalités, règle qu'ils ne s'appliquent pas.

Il approuve cependant cette résolution sur le fond.

Monsieur Jean Serret voit dans ces revirements d'opinions une des causes des abstentions, d'éloignement des populations envers leurs élus.

Le réchauffement climatique interroge beaucoup la jeunesse qui s'empare de cette question. La prise de conscience est forte. Il fait part d'une pétition qui a recueilli très rapidement 2 600 000 signatures. Son objet est de déférer l'Etat devant le tribunal pour inaction quant au réchauffement climatique.

Il propose aux membres du conseil de soutenir la stratégie du bureau de l'association des maires de France et Présidents d'intercommunalité, une décision collective ayant plus d'impact.



*Le Conseil :*

- soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 4** Maitrise d'ouvrage : création d'un poste ingénieur

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il fait part de l'accroissement d'activité et des besoins des services de la CCVD et particulièrement sur les missions de maîtrise d'ouvrage dans la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments, de la conduite d'opérations.

Il informe que Monsieur Patrick Baudouin a réussi l'examen d'ingénieur. Sa progression de carrière est encouragée puisque ce grade correspond à l'évolution d'encadrement du service.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ingénieur territorial, poste permanent de catégorie A à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2019 (effectif passant de 5 à 6).

*Le Conseil :*

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- crée un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 5** Habitat-Urbanisme : suppression emploi attaché à temps complet et création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour, le recrutement étant relancé suite à des désistements successifs.

**Point 6** Habitat-Urbanisme : création de poste catégorie B

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur territorial (cat B), à temps complet, pour occuper les missions suivantes :

- instruction administrative et technique des dossiers d'autorisation d'urbanisme en lien avec les différents services internes ou externes compétents
- effectuer le contrôle des travaux réalisés sur le terrain et rédiger les procès-verbaux afférents,
- participer au groupe de travail urbanisme avec les élus
- contribuer aux missions exercées par le service habitat-urbanisme notamment en matière de planification

il s'agit d'anticiper un prochain départ à la retraite et le remplacement pour maladie de la directrice du service.



Monsieur Jacques Fayollet explique que le service exerce une activité soutenue, le nombre de dossiers traités étant passé de 900 à un peu plus de 1 000. Il remercie les agents pour leurs efforts pour pallier le manque de personnel.  
Cette création de poste ajustera ce plan de charge en surtension actuellement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (effectif passe de 6 à 7)..

**Le Conseil :**

- *adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *crée un poste de rédacteur territorial à temps complet.,*
- *indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur Fabien Duvert fait part des recrutements en cours :

- poste de Directrice Générale Adjointe : la personne recrutée a exercé les mêmes fonctions dans 2 collectivités
- poste de Directrice service finances : la personne recrutée vient de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Il a été convenu avec la mairie que le tuilage avec son/sa remplaçant(e) serait facilité.

Monsieur Claude Aurias convient que les personnes privilégient leur évolution de carrière qu'une commune ne peut leur garantir. Il remercie le Président pour la mise à disposition de la personne pour assurer son remplacement.

#### **Point 7 Agence France Locale : engagement garantie d'emprunts 2019**

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la CCVD a établi ses budgets 2019 avec un recours à l'emprunt.

L'Agence France Locale compte parmi les prêteurs potentiels, auprès duquel une partie des financements pour le parc de confluence a été mobilisée.

La délibération proposée prépare les éventuelles signatures de financement auprès d'elle sans présager de ceux-ci. Son vote est une condition suspensive à la signature de tout prêt auprès de l'AFL mais n'impose aucunement de signer un financement lors de l'année 2019 auprès de l'AFL.

Il rappelle des grandes lignes de la garantie apportée par les Membres de l'AFL.

Pour bien comprendre pourquoi la garantie demandée aux collectivités actionnaires est inhérente au modèle d'agence de financement, un parallèle avec l'Etat Français et ses satellites (la CADES, l'UNEDIC,... de grandes institutions détenues à 100% par l'Etat français) peut être fait.

L'Etat français est un emprunteur structurel et, pour lever des fonds, l'Etat se tourne vers les marchés financiers et émet des obligations. Ces titres sont souscrits par des investisseurs partout dans le monde.

De la même manière, les satellites de l'Etat lèvent des fonds sur les marchés, mais ils sont moins « connus » que l'Etat français, ils ont donc besoin d'une garantie de l'Etat français, leur actionnaire, pour accéder au financement dans les meilleures conditions.

L'Agence France Locale, de la même manière, a besoin de la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la somme des garanties qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.



En synthèse :

- Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'Agence (si pas d'emprunt, la garantie s'amortit comme le stock de prêts AFL, et s'éteint en même temps que ce stock), ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.
- La garantie que la CCVD apporte, l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent les obligations) et non l'AFL elle-même. En tant que banque de plein droit, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1<sup>ère</sup> mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu de nos réserves de liquidité et de notre modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de multiples défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Point important pour mesurer la quantité de réserve de liquidité dont dispose l'AFL : ses réserves sont construites pour permettre d'assurer 100% de son activité pendant 12 mois même si elle ne pouvait plus du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

Il est rappelé que :

- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence
- Cette garantie est prévue par DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple)
- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.
- « Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Monsieur le Vice-Président présente les modalités générales de fonctionnement de la Garantie

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).



### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CCVD] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

### ***Le Conseil :***

***- Décide que la Garantie de la CCVD est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,;***

***le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVD est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;***

***la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCVD pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.***

***la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et***

***si la Garantie est appelée, la CCVD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;***

***le nombre de Garanties octroyées par le conseil communautaire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;***

***- Autorise le président de la CCVD, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVD, dans les conditions définies ci-dessus,***



*conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;*  
*- Autorise le Président de la CCVD à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **IV – COMMUNES ET TERRITOIRE**

##### **Point 8 Leader : modification du nombre de représentants au comité de programmation**

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que le Comité de Programmation du GAL Vallée de la Drôme, est actuellement constitué de 26 membres titulaires : 12 membres représentant le secteur public et 14 membres représentant le secteur privé.

Suite à l'évaluation à mi-parcours du programme réalisée à l'été 2018, il a été constaté que le double-Quorum (présence de la moitié des membres votant dont au moins la moitié issus du secteur privé) est souvent difficile à atteindre lors des Comités de Programmation, ne permettant pas ainsi le bon déroulement des votes et du programme ; ceci étant dû au nombre important de membres du secteur public et à la difficile mobilisation des structures privées.

Ainsi, il a été décidé, lors du Comité de Programmation LEADER du 4 décembre 2018 de réduire le nombre de représentant public des deux intercommunalités au sein du Comité de Programmation LEADER, en respectant la répartition initiale de la Convention de Partenariat, et de trouver à minima 14 membres privés réguliers.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Membres du secteur Public	5 élus CCVD
	5 élus CCCPS
Membres du secteur Privé	De 14 à 17 structures privées du territoire

##### *Le Conseil :*

*- désigne Messieurs Robert Arnaud, Francis Fayard, Serge Krier, Jean Serret, Jean Louis Hilaire en tant que représentants titulaires ;*  
*- désigne, respectivement aux membres titulaires, Madame Catherine Mathieu, Messieurs Jean Marc Bouvier, Jean Michel Chagnon, Fabien Planet, Jean Pierre Maçak en tant que représentants suppléants ;*  
*- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

#### **V – HABITAT / URBANISME**

##### **Point 9 PLU Allex (contentieux) : exécution du jugement du TA Grenoble**

Monsieur Jacques Fayollet informe que, par une requête enregistrée le 25 août 2017 2, la SCI Charponnet-Chauvin, Mesdames Serpeille, Manchon Chassoulier veuve Roux, Messieurs et Mesdames Durant et Grégoire, Monsieur Péméant ont saisi le Tribunal administratif de Grenoble aux fins de voir annuler la délibération du 27 juin 2017 suivant laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLU de la Commune d'ALLEX.

Par jugement du 6 novembre 2018, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé, au titre d'une erreur manifeste d'appréciation, le classement en zone agricole (A) des parcelles cadastrées section ZE 187, ZE 351 et 353, AB 45, 46, 47, 67, 68 et 185 et ZI 50.



L'article L153-7 du code de l'urbanisme dispose qu'« *en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date du 14 décembre 2000, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné* ».

Le Vice-Président précise que lors de l'audience du 16 octobre 2018, le rapporteur public sur cette affaire a souligné qu'un classement en zone naturelle (N) aurait dû être approuvé par la collectivité territoriale au regard de la configuration et de la situation de toutes ces parcelles. En l'occurrence, aucune des parcelles précitées n'est située dans un secteur urbanisé de la commune.

En vertu de l'article R151-24 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».*

Qu'il s'agisse d'un point de vue esthétique, naturel ou écologique, les parcelles litigieuses doivent être protégées et préservées de toute nouvelle construction.

L'exécution du jugement comporte nécessairement pour la CCVD l'obligation de procéder dans les meilleurs délais à un nouveau classement des parcelles cadastrées ZE 187, ZE 351 et 353, AB 45, 46, 47, 67, 68 et 185 et ZI 50.

Aussi, afin de prendre en compte l'annulation partielle du plan local d'urbanisme de la commune d'ALLEX en tant que les parcelles cadastrées ZE 187, ZE 351 et 353, AB 45, 46, 47, 67, 68 et 185 et ZI 50 étaient classées en zone agricole (A), le Vice-Président propose de classer les parcelles ci-avant énumérées en zone naturelle (N) du PLU de ladite commune.

*Le Conseil :*

- approuve sans réserve l'exposé du Président ;*
- approuve le classement en zone naturelle (N) des parcelles cadastrées ZE 187, ZE 351 et 353, AB 45, 46, 47, 67, 68 et 185 et ZI 50, dans le PLU de la commune d'ALLEX*
- autorise le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;*
- dit que la présente délibération donnera lieu aux formalités de publicités nécessaires.*

Monsieur Jean Serret informe que, dorénavant, sur proposition suivie par l'exécutif, tout recours par un tiers sur les documents d'urbanisme fera l'objet d'une demande de condamnation aux dépens de la personne attaquant.

Monsieur Gérard Crozier rappelle sa réticence initiale au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité mais reconnaît que, dans les cas de recours contentieux contre les documents d'urbanisme, la CCVD est plus efficace pour défendre les intérêts des communes.

Dans le cas présent, les différents points soulevés par le contentieux contre le PLU d'Allex ont été, en grande partie, déboutés. Cependant, le Tribunal administratif a annulé au titre d'une erreur manifeste d'appréciation, le classement des parcelles précitées.

Il se dit satisfait de la décision du Tribunal et favorable à la recommandation du rapporteur public.



## VI – ECONOMIE

### Point 10 Lotissement d'activités de Eurre : demande de subventions

Monsieur Francis Fayard rappelle que la Communauté de communes du Val-de-Drôme, dans le cadre de sa compétence Développement économique et afin de répondre aux demandes d'implantation et d'extension d'entreprises sur son territoire, a décidé de créer un lotissement d'activités sur la commune de Eurre, dans le prolongement de l'Ecosite du Val de Drôme. En effet, la commune ne dispose pas aujourd'hui de réserves foncières pour accueillir des entreprises de grande taille.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil qu'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée. Cette subvention est accordée par l'Etat, représenté par la préfecture de la Drôme. La communauté de communes du Val de Drôme est éligible pour les projets de développement local comme les créations de parcs d'activités artisanaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dans des objectifs de création d'emploi et d'implantation d'entreprises.

Il convient donc d'en délibérer en approuvant le plan de financement de l'opération ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Foncier	136 075	DETR	125 000
Etudes et prestations intellectuelles	108 700	Département	200 000
Travaux	1 044 153	Autofinancement	1 238 800
Frais annexes	95 250		
Impôts et taxes	2 000		
Frais financiers	177 622		
<b>TOTAL</b>	<b>1 563 N800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 563 N800</b>

La demande de subvention de 125 000 € pour la DETR est demandée ainsi qu'au Conseil Départemental.

#### *Le Conseil :*

- approuve le plan de financement ci-dessus,*
- sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR afin d'obtenir les subventions pour le soutien aux travaux du lotissement d'activités de Eurre,*
- sollicite le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions pour le soutien aux travaux du lotissement d'activités de Eurre*
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean Serret informe du départ de l'entreprise Gondian, installée sur l'Ecosite, sur son site de Portes les Valence depuis juillet 2018.

Les locaux devenus vacants ont été rachetés par l'entreprise Elixens dans un objectif d'agrandissement. Le transfert s'effectuera au mois de mai 2019. 10 emplois devraient être créés.



## VI – HABITAT – URBANISME

### Point 11 PLU Ambonil : débat sur les nouvelles orientations générales du PADD

Monsieur Jacques Fayollet rappelle la délibération du 29 mai 2018 de la Communauté de Communes « élaboration du PLU d'Ambonil : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »

Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées avant arrêt du PLU en date du 07 décembre 2018, il a été demandé d'apporter des modifications au PADD. De ce fait, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être à nouveau débattues.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- 1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
- 3/ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Jacques Fayollet présente les modifications aux orientations et objectifs du projet de PADD de la commune :

- Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels.

#### A/ LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENTS ET D'URBANISME

##### 3- Aménager des cheminements le long des ruisseaux (P. 6)

###### A rajouter :

*Très attachés à leur cadre de vie et à la qualité des paysages, les élus souhaitent mettre en valeur les ruisseaux et leur ripisylve, par l'aménagement de cheminements le long de ces linéaires à la fois naturels et paysagers, mais aussi cultivés et façonnés par l'homme. Dans le même temps il convient de protéger ces motifs végétaux.*

- Orientation 2 : Conforter les centralités au cœur d'un territoire économiquement, socialement et écologiquement durable.
- Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité du territoire et soutenir l'économie locale dans toutes ses composantes.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation des espaces ont été énoncés conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

#### II. LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES ET FAVORISER LA DENSIFICATION DU TISSU EXISTANT

##### Un objectif de densité moyen de 15 logements à hectare :

*La municipalité souhaite se fixer comme objectif d'atteindre dans les secteurs d'habitat une densité de 12 logements par hectare comme le préconise le PLH en qualifiant Ambonil de commune rurale. Cet objectif demandera dans les secteurs d'opération d'aménagement d'imposer une densité supplémentaire pour rééquilibrer avec la production libre.*

###### A rajouter :

*Mais conformément à la demande des services de l'État, la densité est remontée à 15 logements par hectare.*

##### 2- Choix des secteurs à urbaniser et objectifs chiffrés (p.16)

###### Paragraphe modifié :



Le zonage du POS approuvé en 1989 offrait plus de 1,73 ha de disponibilités foncières immédiatement urbanisables ou pouvant être issues d'une division foncière des parcelles actuellement bâties. Depuis la caducité des POS, au regard des limites de l'enveloppe urbaine, le projet de zonage ouvrira donc à l'urbanisation des capacités foncières suffisantes pour accueillir 11 logements répartis en 5 logements faisables au sein de l'enveloppe urbaine et 6 en extension (zone 1AU). La commune a pour objectif d'atteindre 156 habitants soit 29 habitants supplémentaires.

L'enveloppe réellement bâtie de la commune permettra à terme d'accueillir entre parcelles en dent creuses et division parcellaire environ 5 logements.

En prenant compte ces espaces de nature en ville, l'enveloppe urbaine actuelle ne permettant pas l'accueil des populations envisagées dans le projet démographique, 1 secteur d'extension à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine sera désigné comme à urbaniser : 1AU à court terme.

Monsieur Jacques Fayollet précise que dans l'objectif de modération de la consommation des espaces, 2.65 ha ont été consommés hors de l'enveloppe urbaine. Sur ces 2.65 ha, seulement 0.15 ha sont destinés à l'habitat, les 2.50 ha étant réservés à l'agriculture. Ce constat bat en brèche l'idée que la consommation des espaces nuit à l'agriculture.

Monsieur Bernard Carrerès dit que la municipalité s'est battue pour réaliser un nouveau quartier avec une densité de 12 logements par hectare, selon les préconisations du PLH sur des parcelles de 900 m<sup>2</sup>. Le terrain pressenti était en friche et ne ne pouvait donc pas être utilisé en tant que terres agricoles.

Or, les PPA demandent que seulement 3-4 maisons soient construites sur 500 m<sup>2</sup>, alors que la voirie et la station d'épuration ont été dimensionnées pour 12 logements (à la demande de l'Etat).

Il regrette fortement cette décision.

Les PPA ont supprimé également une zone AU pour construire à court terme et une à l'horizon de 20 ans. Cela pourra être rediscuté dans le cadre d'une révision.

#### *Le Conseil :*

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire.*
- note que la tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois.*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

## **AFFAIRE DIVERSE**

### Point 12 Ressources : modification statutaire de la CCVD (changement de siège

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle que la Préfecture demande à ce que les statuts de la communauté de communes soient modifiés, notamment ses articles 1 et 2 :

- Concernant le siège social de la CCVD : il est en mairie d'Eurre. Ceci se justifiait alors que le siège administratif était rue Henri Barbusse sur Crest, commune non adhérente. La dernière modification statutaire de 2017 n'a pas pu effectuer ce changement, le déménagement du siège administratif n'ayant eu lieu qu'en 2018. Il n'y a désormais plus d'utilité à garder le siège social en mairie d'Eurre.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts initialement écrit : « *Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Eurre (Drôme)* » par « *Le siège de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est fixé Ecosite du Val de Drôme - 96, ronde des alisiers CS 331 26400 Eurre* ».

Cette modification statutaire sera notifiée aux communes dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.



- Concernant le nom de la communauté de communes, il est rappelé que, par modification statutaire délibérée le 27 septembre 2016, approuvée par les communes et ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2016348-0007 daté du 13 décembre 2016, la communauté a changé de nom, l'article 1 étant nouvellement rédigé ainsi : « ... prend le nom de Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. La Communauté de Communes du Val de Drôme retient pour sigle : C.C.V.D. ». Cet article est resté inchangé lors de la dernière modification statutaire de 2017 autorisée par arrêté préfectoral n° 2017233-0011 du 21 août 2017.

La préfecture demande confirmation de la modification du nom du fait de ce rajout « en biovallée » à l'article 1 des statuts modifiés en 2016.

Monsieur Jacques Malsert demande si la mention « en Biovallée » ne devrait pas également figurer dans le sigle « CCVD »

Monsieur Jean Pierre Rochas confirme que ce n'était une volonté jusqu'à présent mais que cette suggestion sera mise à l'étude.

Monsieur Jean Serret informe que la CCVD s'est dotée d'une page Facebook dont la gestion est confiée au service communication.

**Le Conseil :**

- *approuve la modification statutaire de l'article 2 qui serait ainsi rédigé : « Le siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est fixé Ecosite du Val de Drôme - 96, ronde des alisiers CS 331 26400 EURRE »*
- *mandate le Président à l'effet de notifier aux Maires des communes membres le projet de modification statutaire et leur demander de faire délibérer leur Conseil Municipal*
- *rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification statutaire proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable*
- *mandate le Président à l'effet de demander au Préfet de la Drôme de prendre un arrêté modifiant les statuts de la CCVD dès lors qu'une majorité de communes membres, dans les conditions fixées à l'article L5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, se sera prononcée favorablement sur la présente proposition de modifications statutaires*
- *Confirme l'accolement au nom « communauté de communes du Val de Drôme » du qualificatif « en biovallée » tel qu'il résulte de l'article 1 des statuts*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 21h30.

Fait à Eurre, le 4 février 2019

Le Président,

Jean SERRET

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alisiers  
26400 EURRE  
Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com

